



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 4044

Texte de la question

M Andre Labarrere demande a M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que les anciens combattants d'Algerie, titulaires de la carte du combattant, soient consideres comme ayant servi en temps de guerre et beneficent, ainsi, de la campagne double.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle la reponse suivante : il convient de noter, au regard de l'egalite des droits entre les generations du feu, que lors des conflits precedents le benefice de la campagne double a ete accorde aux seuls fonctionnaires et assimiles, et non a l'ensemble des anciens combattants assujettis a tout autre regime de securite sociale. Le temps passe en operations en Afrique du Nord (1952-1962) compte pour sa duree dans la pension de vieillesse du regime general. Le decret no 57-195 du 14 fevrier 1957 ouvre droit, pour cette periode, aux bonifications de campagne simple. Il s'ensuit que pour les anciens d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimiles, le temps passe sur ce territoire compte pour deux fois sa duree dans le calcul de la retraite. Le groupe de travail interministeriel qui s'etait reuni les 6 et 21 aout 1987 avait constate que l'octroi eventuel de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord entrainerait une depense elevee pour le budget de l'Etat. C'est pourquoi, il est necessaire de proceder a une etude plus approfondie des implications financieres entraenees par la mise en oeuvre de cette mesure. Cette etude sera naturellement menee en concertation avec les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre interessees.

Données clés

Auteur : [M. Labarrere Andr•](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4044

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2849